

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

NOUVELLE ADRESSE
Syndicat Général de l'Éducation Nationale

5, rue Mayran - Paris 9^e

LAM. 72-31

2 - 23 novembre à Paris

4 - P.R.E.F.O.N. - Lorsque vous prendrez votre retraite, vos revenus seront nettement diminués

5 - 6 - Faut-il enseigner la pédagogie aux enseignants ?

15 - Pour une opposition démocratique et sociale respectueuse du principe de laïcité

16 - Dictionnaire de la laïcité
C comme C. N. A. L.

4. — Action revendicative.

8. — Recherche scientifique - Enseignement supérieur.

9. — Premier degré.

10. — C.E.G. - C.E.S.

11. — Lycées - E.N.-C.E.S

13. — Administrateurs.

14. — C.E.T.

SGEN CFDT

N° 412 - 1^{er} Décembre 1966



23 novembre à Paris

INTERDITE par le préfet de police de la gare de l'Est à la République, la manifestation parisienne du 23 novembre a eu lieu de la République — où se trouve la Bourse du Travail — à la gare de l'Est, puis, pour faire bonne mesure et prouver qu'il entendait rester maître du pavé de Paris, l'énorme cortège improvisé qui s'était formé après les prises de parole a refait le parcours en sens inverse...

De 17 heures à 20 heures, les travailleurs parisiens ont ainsi paralysé la circulation bien plus radicalement et bien plus longtemps qu'il n'était initialement envisagé par les organisations syndicales C.F.D.T. et C.G.T. !

Des centaines de banderoles, quarante à cinquante mille manifestants rassemblés dans une glaciale soirée d'automne ont montré que M. Pompidou et M. Papon ne pouvaient pas traiter comme quantités négligeables la C.F.D.T. et la C.G.T. parisiennes. Regrettons que ni F.O., ni la F.E.N. n'aient cru devoir faire la même démonstration.

On lira ci-dessous les principaux extraits de l'allocution que notre camarade R. Duvivier, secrétaire général de l'U.R.P. - C.F.D.T., a prononcé du balcon de la Bourse du Travail.

UNE RÉPONSE MASSIVE ET DES PERSPECTIVES D'ACTION

Votre réponse massive à l'appel de la C.F.D.T. et de la C.G.T. face à l'interdiction du préfet de police prend, en cette soirée, une grande signification.

Elle exprime tout d'abord le mécontentement des travailleurs :
— mécontentement devant l'insuffisance des salaires, et spécialement pour ceux qui se situent dans les catégories les moins payées, et ils sont les plus nombreux,
— mécontentement aussi devant l'orientation réactionnaire, devant l'esprit de classe qui domine toute la politique du gouvernement.

Les travailleurs ressentent profondément dans leur vie quotidienne que tout ce qui est décidé en haut-lieu va toujours dans le même sens :
— accroître toujours plus les profits de ceux qui possèdent,
— enrichir toujours plus ceux qui ont de la fortune,
— accentuer davantage les disparités entre les travailleurs et les autres catégories sociales.

Jamais autant qu'aujourd'hui, on n'a senti la mainmise du capitalisme industriel et financier sur l'appareil de l'Etat et sur la direction de l'économie.

Mécontentement également devant l'attitude du gouvernement et du patronat. Il n'est plus possible, en effet, de tolérer le mépris dans lequel ils tiennent les militants syndicaux et leurs organisations et la raison fondamentale du combat engagé depuis 10 mois, elle est là...

Ce qui compte le plus, pour le syndicalisme,
— ce n'est pas que ses représentants soient appelés à donner leur avis dans des commissions, conseils et assemblées, avis dont — d'ailleurs — il est rarement tenu compte au moment de la décision ;
— ce n'est pas qu'ils soient reçus périodiquement par le Premier ministre, pour lui répéter ce que, d'ailleurs, il sait déjà ;

— ce n'est pas qu'ils soient sollicités par le patronat, quand celui-ci le désire, pour discuter des problèmes qu'il a lui-même choisis.

Le plus important c'est que les organisations syndicales
— puissent négocier avec le gouvernement le taux du relèvement périodique du salaire minimum mensuel, ce S.M.I.G. sur la base duquel plusieurs milliers de travailleurs à travers le pays sont encore payés ;
— qu'elles puissent négocier l'importance des relèvements des revenus sociaux ;
— que les sections d'entreprises, les syndicats, les fédérations syndicales puissent discuter, négocier, signer avec les patrons et les chambres patronales, les barèmes de salaires, les accords sur les temps, les bonis et les primes.

C'est qu'ils puissent discuter, négocier, signer des contrats collectifs qui marquent des progrès quant à la durée du travail, aux conditions de travail, au droit syndical ; des conventions collectives qui prévoient, face à toutes ces concentrations d'entreprises que nous voyons se multiplier, et devant lesquelles les travailleurs sont actuellement sans recours, des garanties quant à l'emploi, à la reconversion, au reclassement sans perte de salaires.

L'autre signification de cette manifestation, c'est l'accord donné par les travailleurs aux objectifs fixés aux luttes syndicales, par la C.F.D.T. et la C.G.T., depuis le début de 1966.

Objectifs qui portent sur des revendications de pouvoir d'achat — mais aussi, et je dirai : surtout, sur des revendications plus fondamentales touchant aux droits des travailleurs : le pouvoir syndical — les réformes de structures économiques, qui supposent un pouvoir différent de celui d'aujourd'hui et un changement radical dans l'orientation de la politique économique et sociale du pays.

Or, ces changements seront possibles si les prochaines élections permettent, par un renforcement des forces de gauche au Parlement de modifier la majorité actuelle. Tout en restant sur le terrain syndical qui est le nôtre, nous pouvons œuvrer dans ce sens. C'est ce que fera la C.F.D.T. pour ce qui la concerne.

D'abord en élargissant et en développant cette unité d'action ; aussi en travaillant au renforcement des organisations syndicales.

En effet, les grandes actions ouvrières ont toujours été liées à une organisation puissante du syndicalisme ouvrier. Or, ne nous bouchons pas les yeux : 2 millions 1/2 de travailleurs sont syndiqués sur 14 millions.

Le problème n'est pas seulement de faire confiance à des organisations en votant pour elles aux élections professionnelles ou sociales, tout en restant sur la touche.

Il est dans l'adhésion syndicale — adhésion syndicale qui est déjà un engagement dans le combat quotidien au coude à coude — adhésion syndicale qui est le signe d'une conscience ouvrière plus élevée, pour donner à la classe ouvrière une organisation plus solide.

Travaillons ensemble à renforcer les organisations syndicales et à abaisser les barrières qui peuvent nous séparer.

La C.F.D.T. a fait la preuve, par son ouverture et par le caractère démocratique de son organisation, mais aussi par l'action commune qu'elle souhaite pratiquer sans exclusive avec toutes les organisations syndicales, de sa volonté de travailler avec tous et de donner aux travailleurs l'organisation puissante dont ils ont besoin, pour mener les luttes et vaincre les résistances qui, depuis des années, se dressent devant eux

Lycées - E.N. - C.E.S.

Le nouveau vade mecum
est paru

Il réunit désormais les renseignements sur les lycées classiques, modernes et techniques, ainsi que sur les collèges d'enseignement technique.

(A jour au 1^{er} oct. 1966)

Prix : 10 F port compris

Commandes au S.G.E.N.

C.C.P. Paris 8776-93

Communauté scientifique et syndicalisme

D'autres articles de ce Bulletin et des suivants traiteront des conclusions du Colloque sur les perspectives de l'enseignement supérieur et de la recherche qui s'est tenu à l'Université de Caen les 11, 12 et 13 novembre. Cet éditorial veut seulement, au nom de Bureau national, attirer l'attention des syndiqués S.G.E.N. — appartenant à toutes les catégories de personnels enseignants ou non enseignants — sur la signification d'une telle assemblée dans notre société française aujourd'hui : celle où nous avons à agir et d'abord à élaborer un « système d'action » syndicale.

I

Organisé par l'Association d'Etude pour l'expansion de la Recherche scientifique, présidée par A. Lichnerovitz, professeur de physique mathématique au Collège de France, le Colloque des 11-13 novembre a eu lieu dans la même ville où dix ans auparavant un premier colloque sur l'Enseignement supérieur et la Recherche avait eu l'importance d'« Etats Généraux » de la Recherche scientifique.

L'intérêt manifeste dans la presse que le second Colloque de Caen vient de susciter dans un large public, dans la haute administration et parmi les responsables politiques — au pouvoir ou dans l'opposition — tient au fait que les animateurs et participants sont apparus largement représentatifs de la Communauté scientifique française.

« Communauté scientifique » : un milieu que, chez nous comme en d'autres pays au même stade ou à un stade plus avancé de « développement », s'est constitué à partir de la prise de conscience de tâches communes de recherche scientifique, notamment dans le domaine des « sciences exactes » et de l'enseignement lié à la Recherche, précisons : d'un enseignement qui est et se sait contraint de progresser au rythme de cette fin de siècle, sous l'effet d'une compétition internationale.

Un aspect de cette « communauté », remarquable pour ceux qui en découvrent la réalité : elle se présente avec sa hiérarchie autonome, non seulement par le rôle qu'y jouent, s'ils ont les qualités personnelles permettant de l'assumer, ceux que les suffrages de leurs pairs ont appelé à des responsabilités administratives — aujourd'hui fort lourdes — mais davantage encore par l'autorité qui y est spontanément reconnue, en raison de leurs travaux, à des « personnalités scientifiques », celles surtout qui sont reconnues « de classe internationale ».

On ne saurait trop y insister : c'est dans toutes les nations « développées » que se constitue et se révèle une « communauté scientifique ». La notion en devient courante, chez les sociologues qui, observant la croissance de la science, pure ou appliquée, se posent le problème d'une « science de la science » (1), et de son développement. La même notion devient familière aux politiques, théoriciens ou hommes d'Etat auxquels l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de la Science ap-

paraît une tâche prioritaire. A ces questions de nombreuses publications sont consacrées, livres, brochures, revues : dans la mesure de ses moyens, le Secrétariat du S.G.E.N. en suit quelques-unes (2).

Ces données, de fait, ces traits de structure sociale contemporaine que le Colloque de Caen nous conduit à évoquer, notre syndicalisme universitaire en a-t-il suffisamment tenu compte ? Le présent éditorial doit apporter quelques éléments de réponse à cette inévitable interrogation.

II

Il nous faut rappeler d'abord qu'il y a dix ans, les responsables des sections S.G.E.N. « Enseignement Supérieur » et « Chercheurs C.N.R.S. » étaient en rapport avec les animateurs du premier Colloque de Caen et qu'ils ont suivi, depuis sa fondation, le travail de l'Association d'Etude pour l'Expansion de la Recherche scientifique. Tout naturellement une délégation de notre syndicat vient de participer au Colloque des 11-13 novembre (3).

Ce fut une reconnaissance du fait « communauté scientifique » que l'institution par le Bureau national du S.G.E.N. d'un Département de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur spécifié par la Recherche, à l'organisation duquel fut délégué le secrétaire général : dans la vie de ce Département devaient être — et ont été — associées les sections nationales de tous les personnels concernés, notamment la puissante Section des Personnels Techniques et Administratifs du C.N.R.S.

Chaque fois qu'il a dû situer le Département dans le Syndicat Général, l'auteur du présent éditorial a insisté sur la connexion des problèmes de l'enseignement — dans son ensemble — et de la Recherche — y compris la Recherche technologique —, sur la nécessité de les résoudre conjointement dans une politique de la Science et de l'Education : la mise en œuvre d'une telle politique offre aux enseignants la chance de retrouver dans les sociétés les plus modernes le rang et le rôle actif auxquels ils ont droit, si du moins ils mettent au point un système d'action démocratique.

C'est à l'articulation de la recherche et de l'enseignement que se place l'enseignement supérieur : dans la conscience de cette situation ont été établies, du Congrès de Besançon en 1960 au Congrès de Lyon en 1964, nos idées directrices sur les réformes de cet enseignement, précisées depuis et confirmées par les événements, idées en accord avec les vues de la Commission pédagogique du syndicat sur la formation des maîtres.

Cet aspect de notre politique syndicale est bien connu des lecteurs de « S.U. ». Ont-ils prêté la même attention aux articles consacrés aux problèmes d'une politique de la Recherche auxquels nos sections du C.N.R.S. et notre section de l'I.N.R.A. ont consenti un remarquable effort de réflexion syndicale (4).

Conscient des responsabilités et des possibilités d'un syndicat confédéré, les sections de notre Département ont saisi toute occasion de travail commun avec d'autres membres de « la communauté scientifique » : jeunes de l'U.G.E. (5), ingénieurs et techniciens de l'Energie Atomique et d'autres branches d'activité qui viennent de publier avec nos camarades du C.N.R.S. et de l'I.N.R.A. un nouveau bulletin : Recherche et Syndicalisme (6). La place a été faite à la recherche et à l'enseignement supérieur technique dans deux sessions du groupe de travail « Université-Economie ».

Nos options syndicales même en matière de politique internationale sont en rapport avec l'attitude décrite ci-dessus : notre prise de position à l'égard de la force de frappe a été précédée d'une étude des réactions des atomistes américains à la mise au point des bombes « A » et « H » (7) ; le point de vue adopté en février 1965 par notre Comité national à l'égard de la Grande-Bretagne et du Marché commun (8) nous rend particulièrement attentifs au projet récent de « communauté technologique européenne » permettant à une Europe organiquement élargie, mais ouverte sur le monde, « de pouvoir compter davantage sur elle-même » et « de ne pas être dominée de l'intérieur » (9).

Pour conclure, rappelons que, préoccupé d'un équilibre dont la nécessité apparaît chaque jour davantage aux plus « modernes », le S.G.E.N. si attentif qu'il soit au développement des « sciences exactes », n'attache pas moins d'importance au développement des « sciences humaines » et des formes de la connaissance de l'homme plus traditionnelles dans notre culture, héritière de l'humanisme, justement pénétrée d'esprit historique. Ne devons-nous pas user de tous les moyens de nous connaître nous-mêmes pour répondre pleinement à ce récent impératif du progrès scientifique : « Science, connais-toi toi-même ! » (10).

Paul VIGNAUX.

(1) Titre d'un article de S. Dedijer dans *Minerva*, janvier 1966.

(2) Le fameux Bulletin of Atomic Scientists, Chicago ; *Minerva*, Londres ; *Impact : Science et Société*, UNESCO.

(3) Mlle Prêtre, Mlle Yon, Lautman, Natanson, Prost, Rouault.

(4) Voir deux brochures « Reconstruction » : *La Recherche scientifique, nouveau problème de politique syndicale*, octobre 1964 ; *Politique de la Recherche et Syndicalisme*, janvier 1966. — Au secrétariat du S.G.E.N., contre 2 F.

(5) *Syndicalisme en Grande Ecole et Syndicalisme d'industrie*, une étude « Reconstruction » de septembre 1962. — Au secrétariat du S.G.E.N., contre 1 F.

(6) Le numéro 1, contre 2 F au secrétariat du S.G.E.N.

(7) Voir *Introduction historique aux problèmes du désarmement*, une étude « Reconstruction » de septembre 1963. — Au secrétariat du S.G.E.N., contre 1 F.

(8) « S.U. », n° 358, page 2.

(9) Discours de H. Wilson à Londres, le 14 novembre 1966.

(10) Conclusion de l'article de *Minerva*, cité n° 1.

ACTION REVENDICATIVE

P. R. E. F. O. N.

Le Conseil d'administration de la P.R.E.F.O.N. (1), réuni le 21 novembre, après une nouvelle discussion avec les experts, a arrêté le système selon lequel fonctionnera la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE. Sans entrer dans le détail technique, disons seulement, que ce système qui allie capitalisation et répartition est conçu de manière à garantir un certain taux de pension mais également à revaloriser celui-ci en fonction des variations du pouvoir d'achat de la monnaie.

C'est donc avec surprise que nous avons pu lire dans le n° 3 (novembre 1966) de « L'Enseignement Public », organe de la F.E.N. : « Il n'y aura pas de répartition et la retraite complémentaire sera une **rente retraite.** »

Rappelons que ce régime complémentaire sera **ouvert à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat**, sans distinction d'appartenance syndicale. Serait-ce la vertu de l'exemple ou l'effet de la concurrence... cette absence de discrimination vient d'entraîner une ouverture semblable de la part de la M.R.I. jusqu'ici réservée aux seuls adhérents de la F.E.N. Reste à savoir si cet exemple sera suivi dans d'autres domaines.

COTISATIONS

Dans la limite de 2 % de leur traitement net, les adhérents à la P.R.E.F.O.N. pourront choisir entre six classes de cotisations allant, au départ, de 120 F à 960 F par an, plus une classe complémentaire à 1.200 F par an.

Afin d'assurer une revalorisation de cette retraite complémentaire qui compense la dépréciation de la monnaie et l'évolution du coût de la vie, ainsi que pour permettre une répercussion des gains indiciaires acquis en cours de carrière, les cotisations seront augmentées chaque année d'environ 5 %.

Nous avons déjà eu l'occasion (voir « S. U. » 404) de signaler que la retenue des cotisations pourra être opérée chaque mois sur le traitement des adhérents à la P.R.E.F.O.N. comme cela se fait pour les cotisations à la M.G.E.N.

Les conjoints des adhérents pourront également adhérer à titre personnel ; leurs cotisations seront alors versées directement à la PREFON.

RACHAT.

La possibilité de rachat sera offerte pour chaque année de la carrière qui, avant l'adhésion, aurait permis de cotiser si le régime avait existé. Ce rachat pourra être effectué soit globalement soit par versements annuels échelonnés.

AGE DE LA RETRAITE

La pension pourra être perçue au choix de l'adhérent à 55, 60, 65 ou 70 ans. Son montant sera déterminé en fonction de l'âge atteint au moment où l'intéressé en demandera la liquidation.

REVERSION

En cas de décès de l'adhérent avant l'âge de la retraite, la reversion de la pension s'effectuera au profit du conjoint survivant (mari ou femme). Le taux de cette reversion sera de 60 % et sera versé au conjoint à 55 ans ou à 60 ans selon qu'il s'agira de la femme ou du mari.

Nous serons bientôt en mesure de publier des indications précises sur le montant des pensions qui pourront être attribuées, en fonction :

- de la classe de cotisation choisie,
- du nombre de cotisations versées,
- de l'âge de liquidation de la retraite.

C'est là un travail d'expert qui nécessite des calculs

d'autant plus précis que rien ne doit être laissé au hasard.

L'importante correspondance que nous recevons au sujet de la PREFON et à laquelle nous nous excusons de ne pouvoir répondre comme nous le souhaiterions, prouve l'intérêt que la PREFON a suscité parmi nos collègues. Nous leur demandons de patienter encore pendant peu de temps puisque au début de 1967 tout sera prêt pour le « coup d'envoi ».

(1) *Siègent à ce Conseil pour la C.F.D.T. : Cabaret (Finances), Marchetti (Affaire sociales), Martinet (S.G.E.N.) et Valadoux (P.T.T.).*

Fonction publique

6 DÉCEMBRE

Reprise de l'action commune

Les fonctionnaires C.G.T., C.F.D.T., F.O., la F.E.N. et la Fédération Générale des Retraités appellent à un meeting commun.

« Les audiences accordées aux fédérations de fonctionnaires par le ministre d'Etat chargé de la Fonction publique et le Premier ministre, comme la discussion du budget des charges communes à l'Assemblée nationale, confirment le refus du gouvernement de dégager les crédits nécessaires à l'amélioration du sort des fonctionnaires actifs et retraités, en dépit des promesses répétées.

« Contre une telle attitude qui s'ajoute à l'interdiction de la manifestation prévue par les organisations de fonctionnaires pour le 8 novembre à Paris, les fédérations de fonctionnaires et assimilés ont décidé d'appeler les agents de l'Etat et assimilés, actifs et retraités, à participer à un rassemblement commun qui se tiendra à Paris dans les premiers jours du mois de décembre, au moment du vote définitif du budget par l'Assemblée Nationale. »

« Les organisations précitées viennent de décider que ce rassemblement aurait lieu au Palais de la Mutualité le 6 décembre à 18 heures.

Nous nous réjouissons de cette décision et souhaitons qu'elle soit le prélude à la reprise d'une véritable unité d'action dans la Fonction publique.

L'ampleur de la journée du 23 novembre 1966 traduit l'accord profond de la classe ouvrière avec les objectifs prioritaires définis par les Confédérations C.F.D.T. et C.G.T. le 10 janvier 1966. Le Bureau de la C.F.D.T. souhaite que cet accord puisse s'élargir aux autres Centrales représentatives, afin de créer un véritable front de lutte de tous les travailleurs.

Admission à la retraite à la fin de l'année scolaire

- Personnels enseignants du second degré, voir B.O. n° 44, page 2566.
- Personnels d'administration et d'intendance, voir B.O. n° 44, page 2527.

La recherche fondamentale au colloque de Caen

L'impression d'ensemble sur les travaux du colloque est positive. On se limitera à donner ici un bref compte rendu des travaux de la Commission. **Efficacité de la recherche fondamentale.** Ont été abordés, les problèmes de structure, de formation des chercheurs et de carrière de chercheur.

1. Structures de la recherche

L'unité essentielle est l'équipe de recherche, composée d'un animateur ayant une grande expérience et d'un nombre limité de chercheurs (maximum dix), les uns déjà formés, les autres débutants. Cette unité sera généralement intégrée à un centre ou institut de recherche groupant plusieurs équipes ayant des intérêts communs. L'institut est sous l'autorité d'un directeur responsable choisi pour un temps limité et pas automatiquement renouvelable, qui doit être assisté d'un conseil formé par les divers chefs d'équipes. Ceci est en opposition avec le système actuel du laboratoire de chaire, mais correspond à la nouvelle organisation des instituts du C.N.R.S.

L'institut est un organe de gestion devant assurer les conditions matérielles de travail aux chercheurs. La multiplicité des modes de financement a été considérée comme souhaitable. Certains crédits peuvent être attribués forfaitairement à l'institut, alors que d'autres seront accordés pour des programmes présentés par les équipes de recherche.

L'exigence de justification, a priori, des moindres dépenses et le carcan administratif auquel sont soumis les responsables des laboratoires sont incompatibles avec la rapidité d'évolution qui caractérise la recherche fondamentale.

2. Formation des chercheurs

On peut ici regretter qu'une discussion plus substantielle n'ait eu lieu, faute de temps, et que quelques points

seulement aient été abordés. Le système actuel de l'enseignement scolaire français, ne développant nullement l'imagination, faculté essentielle du chercheur, constitue le premier niveau où de sérieuses modifications s'imposent.

La formation proprement dite du chercheur commence au troisième cycle. Elle exige un encadrement très serré, doit s'effectuer au sein d'une équipe, sous la direction d'un chercheur expérimenté qui ne peut pas se charger de plus de deux ou trois débutants. La règle assez courante d'un patron acceptant la responsabilité d'une vingtaine de chercheurs à former est incompatible avec une véritable formation du chercheur.

La commission a considéré que la formation des chercheurs doit comporter très tôt une charge très légère d'enseignement. Mais certaines idées émises (mais non retenues), telles que la création d'un cadre unique chercheurs-enseignants, doit être accueillie avec une extrême réserve. Il est certain qu'un problème se pose : la situation des assistants comparée à celle des attachés de recherche du C.N.R.S. Il mérite une étude approfondie que le S.G.E.N., en sa qualité de syndicat général, doit effectuer.

3. La carrière du chercheur

Le colloque a insisté sur la nécessité d'assurer des débouchés à tous les stades de la formation du chercheur, jusqu'à ce qu'il ait fait preuve d'une aptitude certaine.

Le caractère international de la recherche a été également souligné. Il impose une certaine mobilité des chercheurs. D'autre part, la valeur du travail, d'une équipe, d'un laboratoire ou d'un scientifique doit être jugée sur le plan international. Lors de décisions impliquant des jugements de valeur, la consultation d'experts de divers pays devrait devenir une habitude.

J. YON.

Communiqué

Les sections de la Recherche scientifique et de l'Enseignement Supérieur du Syndicat Général de l'Éducation nationale (C.F.D.T.) ont pris connaissance du projet de loi-programme sur la Recherche scientifique élaboré par le Gouvernement.

Elles constatent que si, pour la première fois un projet de loi-programme concernant la Recherche est présenté devant le Parlement, cette loi n'est pas conçue comme l'instrument d'exécution du V^e Plan pour la Recherche scientifique, puisque celle-ci ne programme pas les crédits d'équipement de l'enveloppe-recherche. La loi-programme, dont le S.G.E.N. avait demandé l'élaboration lors des discussions préparatoires du V^e Plan, ne répondra donc pas sur ce point aux préoccupations des personnels de la Recherche.

Les sections de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur du S.G.E.N. prennent acte, par ailleurs, de la création de deux organismes de Recherche publics ayant plus spécialement vocation à favoriser les travaux de développement et de sciences appliquées : l'A.N.V.A.R. et l'I.R.I.A. pour l'informatique. Elles estiment que de telles mesures, pour être positives, devraient s'instaurer dans le cadre d'une politique d'ensemble d'expansion de la Recherche industrielle, où les pouvoirs publics devraient jouer un rôle essentiel de moteur, politique qui n'existe pas encore.

Cette politique devrait, par ailleurs, ne pas négliger toutes les possibilités d'une coopération scientifique au niveau international, au niveau européen notamment. Le S.G.E.N. rappelle sa proposition de créer un Office national

pour la Recherche-Développement chargé de mettre en œuvre une politique d'expansion de la Recherche industrielle.

Il souligne que rien de valable ne peut être fait dans la voie de la collaboration Université-Industrie, tant que le Secteur Industriel n'aura pas défini clairement et sagement une politique de recherche et admis la nécessité d'une certaine expansion de la Recherche fondamentale dans ses propres laboratoires.

Enfin, le S.G.E.N. estime que le C.N.E.X.O. pourra jouer un rôle positif s'il se contente de coordonner les programmes de la Recherche océanographique dont l'exécution restera confiée aux différents organismes de Recherche : C.N.R.S., O.R.S.T.O.M., Universités, etc.

Paris, le 25 novembre 1966.

Le colloque organisé par le S.N.E.-Sup., la section du Sup.-S.G.E.N., l'U.N.E.F. a lieu les 10 et 11 décembre à la nouvelle Bourse du Travail. Pour les inscriptions s'adresser au S.G.E.N.-Sup., 5, rue Mayran, Paris (9^e), qui transmettra.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à la semaine prochaine un article de notre camarade Rouault.

La formation des maîtres

EN raison de son importance, voici de larges extraits du rapport du colloque de l'Association d'Etude pour l'Expansion de la Recherche Scientifique sur la formation des maîtres. Encore qu'il s'écarte sur certains points des positions du S.G.E.N., l'inspiration est assez proche de la nôtre et les convergences assez importantes pour qu'on puisse se féliciter de voir progresser ces idées. Ce rapport, issu des travaux d'une commission présidée par le recteur Capelle, a été rédigé par B. Girod de l'Ain, et remanié à Caen à la suite de discussions auxquelles nos camarades Natanson et Prost ont participé.

La recherche d'une plus grande efficacité de l'enseignement à ses divers niveaux s'impose avec une importance accrue pour de nombreuses raisons liées au progrès des sciences et à l'évolution sociale de l'après-guerre : révision du contenu et de la mise en œuvre des programmes, changements de structures déterminés par la prolongation de la scolarité obligatoire, demande massive pour plus d'éducation dans les milieux sociaux jusqu'ici moins favorisés, organisation de l'orientation des élèves et des étudiants, exigences scientifiques croissantes à tous les niveaux de la qualification professionnelle.

Pour l'enseignement du premier degré, jusqu'à l'âge de 11 ans, il ne s'agit plus de donner un bagage encyclopédique pour la vie, mais de préparer l'enfant à continuer à apprendre. Pendant le cycle suivant, de la 6^e à la 3^e, les professeurs ne doivent plus seulement « faire le programme », mais déceler les aptitudes aux études ultérieures, théoriques ou appliquées, et participer activement à l'orientation. Enfin, à tous les niveaux, l'école doit former des garçons et des filles capables de s'exprimer et de posséder assez d'autonomie personnelle pour se situer.

Une telle mutation des conceptions et des missions pédagogiques pourrait-elle se réaliser sans changements profonds dans la formation des maîtres ? En outre, le dogmatisme des enseignements est dénoncé de tous côtés.

De nombreuses autres considérations obligent à repenser au fond cette formation ; citons par exemple : l'enrichissement des moyens d'information des enfants qui, dorénavant, acquièrent hors de l'école, notamment par la télévision, des connaissances que le maître doit ordonner et non pas ignorer ; l'abondance des informations produites par les sociétés modernes qui réclament du maître la capacité d'apprendre à ses élèves à les classer et à les jauger, au lieu de les subir ; la rapide transformation des modes de vie qui oblige le professeur, s'il veut encore être considéré comme un maître par ses élèves, et

non comme un rêveur innocent, à savoir sortir du monde clos et abrité de l'Université, à être capable de prendre des contacts à l'extérieur, afin de comprendre son temps au lieu de vivre en marge, d'être susceptible de supporter la discussion avec les parents et les élèves de son enseignement.

Si un colloque spécial pour traiter de ce sujet immense serait nécessaire, il nous a paru indispensable de dégager à Caen quelques idées générales sur la formation des maîtres et plus particulièrement sur les conceptions et les missions de l'enseignement supérieur à ce propos.

I. - Une condition de départ : la recherche pédagogique

L'Université, par ses activités de recherche, est de plus en plus souvent à l'origine de créations ou de transformations de produits manufacturés. On constate en effet que les changements, les innovations proviennent le plus fréquemment de « remises en cause » dues à des recherches fondamentales et appliquées et non de simples améliorations imaginées au niveau des ateliers de fabrication. Il ne peut en être autrement en pédagogie.

Là, également, c'est de recherches fondamentales et appliquées menées systématiquement que sortiront des constatations précises sur le fonctionnement de l'enseignement, bases de toute action rénovatrice, des découvertes et des innovations qui transformeront cette « production », c'est-à-dire l'éducation et la transmission du savoir. Or, ce rôle d'observateur scientifique d'une réalité, de découvreur, l'enseignement supérieur ne l'assume guère en ce qui concerne la recherche pédagogique. Les gouvernements successifs n'ont offert aucun moyen à ce propos et l'Université n'en a pas réclamé. Mais les transformations — et elles seront de plus en plus fréquentes dans une civilisation en mouvement — dans les systèmes de formation des maîtres nécessitent de telles recherches. C'est pourquoi nous

devons traiter d'abord de la recherche pédagogique.

À l'image des mesures prises depuis vingt ans par les pays modernes, il convient que des ressources substantielles soient affectées en France à des recherches pédagogiques. Le champ de ces recherches est immense. Elles doivent en effet porter sur les méthodes de la transmission, sur les contenus, sur les acquisitions réelles par les élèves et les étudiants, sur la communication qui s'effectue entre le maître et l'élève, etc., et aussi sur la valeur proprement éducative de l'enseignement, sur les structures des établissements et leur mission socio-culturelle. Il nous faut donc avoir en France une stratégie de la recherche pédagogique.

Voici à ce sujet quelques propositions :

1° Reconnaissance par le gouvernement de la recherche pédagogique, qui concerne un demi-million de maîtres et onze millions d'élèves, comme une des actions prioritaires de recherches. Et, en conséquence, octroi de crédits importants au lieu des sommes actuelles qui sont insignifiantes. Réorganisation, au sein du ministère de l'Éducation nationale, d'un service de la pédagogie chargé de fixer les grandes options, de gérer les crédits d'étude et d'expérimentation, de préparer l'application des conclusions dégagées dans les divers secteurs.

2° Création d'un conseil de la recherche pédagogique chargé notamment de proposer des thèmes de recherche et de susciter une émulation. Il devrait associer des enseignants des diverses disciplines — et nécessairement des professeurs de faculté — des spécialistes des sciences de l'éducation et des représentants des organismes ou services intéressés par la recherche en éducation.

3° Création d'un Institut national des sciences de l'éducation, organe d'action permanent du Conseil de la recherche pédagogique, chargé d'inspirer, d'orienter et de coordonner les recherches, de suivre les expériences en cours et de fournir des informations d'intérêt commun.

4° Création dans chaque Université d'un Institut interdisciplinaire d'études pédagogiques qui aura l'autorité nécessaire pour expérimenter dans les établissements d'enseignement du ressort. Des dispositions administratives et réglementaires

devront être prises pour permettre en outre la mise en place d'un secteur expérimental d'établissements pilotes. Cet Institut aura, en plus de sa tâche de recherche, une mission, exposée plus loin, de formation pédagogique des futurs enseignants.

5° Recrutement pour ces instituts d'un personnel constitué, pour une part, de spécialistes des différentes disciplines intéressées et, pour une autre, de chercheurs se spécialisant dans les sciences de l'éducation. Pour ces derniers, il conviendrait de créer des débouchés et des possibilités de carrière totalement inexistantes actuellement.

Ajoutons que ces créations ou aménagements d'organismes sont nécessaires mais nullement suffisants pour que s'instaure un climat nouveau. Celui-ci réclame des initiatives dont l'enseignement supérieur devrait donner l'exemple (...).

II. - La formation initiale des professeurs

Les futurs maîtres de tous les ordres d'enseignements doivent recevoir une triple formation :

— académique, couvrant la ou les disciplines à enseigner,

- psychopédagogique,
- professionnelle.

Ainsi les écoles normales devraient être rénovées pour retrouver leur vocation professionnelle qu'elles ont largement perdue ; recrutant leurs candidats parmi les bacheliers et leur offrant une scolarité de deux années, ce qui est un minimum, elles assureraient une formation à la fois académique, psychopédagogique et professionnelle. Il s'agirait d'établissements d'enseignement supérieur courts reliés à l'institut interdisciplinaire d'études pédagogiques de l'université voisine.

Le problème est plus complexe pour les futurs professeurs du secondaire. En effet, ils sont recrutés parmi les diplômés des facultés qui, lorsqu'ils y entrent, n'ont — pour la plupart — pas encore choisi leur futur métier. Peut-on dans ces conditions prévoir une formation psychopédagogique et professionnelle se déroulant parallèlement aux études de faculté ? Cette conception est séduisante et comporte bien des avantages : connaître par des stages — d'abord passifs — les réalités du métier avant d'y être jeté, avoir le temps d'assimiler des connaissances sérieuses en psychologie de l'enfant par exemple. Toutefois cette formule a de graves inconvénients : elle obligerait les futurs enseignants à choisir leur profession plus tôt que les autres étudiants. Ce caractère discriminatoire est contestable dans son principe et fâcheux dans ses effets. Cela risquerait de n'amener à l'enseignement que les étudiants les plus médiocres, recherchant une assurance. Après en avoir longuement débattu, la commission a préféré les dispositions suivantes.

PREMIERE PHASE :

UNE INITIATION A LA COMMUNICATION

La pédagogie n'est, pour l'un de ses aspects essentiels qu'une des formes de la communication. Or, celle-ci fait de plus en plus l'objet de recherches, d'analyses ayant déjà abouti à des enseignements : études psycho-sociologiques des groupes et de leur vie propre, études sur les réseaux de communication, informatique, problème de l'expression, etc. Savoir communiquer, c'est-à-dire se faire comprendre, devient d'ailleurs l'un des problèmes majeurs du monde moderne : résumer clairement sa pensée pour ses supérieurs ou ses subordonnés, être capable d'établir ce dialogue ouvert sans lequel le « message » ne passera pas. L'ayant compris, la plupart des grandes écoles donnent des initiations sur ces thèmes aux futurs cadres. Rien de comparable n'a été entrepris dans les facultés où les étudiants, vivant souvent dans un isolement épargné à leurs camarades des grandes écoles ont encore

plus besoin qu'eux d'apprendre à communiquer facilement, d'acquiescer cette assurance vis-à-vis d'interlocuteurs qui, dans la vie, ne seront pas toujours bienveillants. Le nouveau premier cycle des facultés des lettres et des sciences devrait être assoupli par l'introduction, pour toutes les séries scientifiques ou littéraires, d'une partie de programmes à options. La communication pourrait être l'une de ces options au moins dans le cadre d'activités dirigées ou de conférences de méthodes. On pourrait notamment la conseiller à ceux qui songent déjà à la carrière enseignante.

DEUXIEME PHASE :

LA FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE ET SOCIALE

La nécessité d'une telle formation est maintenant reconnue par un nombre croissant de professeurs. Celle-ci, qui serait donnée dans les instituts interdisciplinaires d'études pédagogiques, aura un triple aspect :

A - Psychologie et sociologie de l'éducation ;

B - Pédagogie de chaque discipline aux différents niveaux ;

C - Techniques pédagogiques.

(Sous ces titres figurent des développements que les lecteurs de « S. U. » peuvent imaginer.)

Les instituts interdisciplinaires d'études pédagogiques succéderaient avec une mission beaucoup plus large aux centres pédagogiques régionaux, ainsi qu'aux centres de formation des maîtres de C.E.G. Les futurs enseignants y trouveraient des laboratoires mettant à leur disposition tous les moyens et machineries pédagogiques modernes.

Ces instituts seraient, en outre, ouverts aux personnes appelées à assurer un enseignement momentané ou à temps partiel.

A quel moment donner cette formation ? La question réclamerait une étude approfondie qui n'a jamais été entreprise en France. On peut très bien concevoir que les étudiants soient libres de décider, du moment où ils la suivront, mais qu'ils seraient obligés d'attester d'un certain nombre de connaissances dans ce domaine pour être habilités à enseigner. Toutefois, une partie importante de cette formation, surtout ses aspects plus professionnels, comme l'initiation aux techniques pédagogiques, devrait avoir lieu après les diplômes universitaires, c'est-à-dire pendant l'année actuellement appelée « stage pratique » pour les candidats au professorat de certifié.

La troisième phase de la formation initiale des professeurs porte sur la formation professionnelle proprement dite. Nous la publierons dans le prochain numéro ainsi que le chapitre consacré à la « formation continue ».

Les Célibataires...

« S'il est possible de réaliser ses aspirations affectives quand le désir vous en vient, dans une liberté absolue et sans risquer le divorce quelques années après pour incompatibilité d'humeur, pourquoi ne me marierais-je pas ? » avait dit ce maître du barreau, réputé réfractaire au mariage..., aujourd'hui époux comblé.

Comme lui, célibataires, veufs, divorcés, lisez sans engagement la passionnante brochure sur « L'Orientation Nuptiale ». Vous connaîtrez tous les détails de cette prestigieuse initiative française, issue des travaux de C.G. JUNG, que 105 journaux français, parmi les plus grands, ont déjà applaudie, qui a fait l'objet de trois émissions spéciales de la Télévision française, de vingt reportages des radios françaises et étrangères, et d'un film : « Le Hasard et l'Amour », avec Jean Desailly.

L'Institut d'orientation nuptiale

(SY. 12)

94, rue Saint-Lazare, Paris (9^e), vous l'enverra gratuitement, sous pli neutre et cacheté, et, bien sûr, sans aucun engagement.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Audience chez M. le Directeur des Enseignements Supérieurs (suite)

II - NOUVEAUX STATUTS DES E.N.S. DE SAINT-CLOUD ET FONTENAY

Les deux E.N.S. deviennent des établissements d'enseignement supérieur préparant à la recherche et à l'enseignement. Cependant, les directions de ces E.N.S. ont obtenu que les élèves soient obligés de préparer l'agrégation. Des commissions des études seront créées dont le rôle, à la différence d'Ulm et de Sèvres, sera d'intervenir sur les cycles d'études des élèves.

M. Aigrain déclare vouloir conserver l'existence de concours séparés. Les écoles maintiendraient leur originalité propre, ce qui devrait déterminer le choix des candidats. L'idée d'une spécialisation plus poussée des écoles est actuellement écartée.

Cette mesure n'est selon lui, qu'un simple alignement des régimes d'études.

III. - CYCLES D'ETUDES DANS LES E.N.S.

La durée officielle des études dans les E.N.S. sera de quatre ans au moins. Il ne semble pas que M. Aigrain fasse de réelles difficultés à la généralisation de l'année supplémentaire. Il a déclaré avoir pris ses dispositions pour que le refus ministériel de cette année ne se renouvelle pas.

Pour les scientifiques, qui auront, selon M. Aigrain, à travailler beaucoup plus dur, ils doivent acquérir trois certificats de maîtrise dès la première année, en

deuxième année le quatrième certificat et une A.E.A. Les troisième et quatrième années seraient consacrées uniquement à la recherche (troisième cycle), soit à un diplôme et à l'éventuelle agrégation. Il n'exclut pas que certains élèves fassent les deux.

Pour les littéraires, M. Aigrain laisse le choix aux commissions des études entre trois solutions, avant l'agrégation ou le troisième cycle :

— licence en un an, plus maîtrise en un an (soit : un petit diplôme et un certificat spécialisé) ;

— maîtrise « longue » en deux ans (diplôme sur deux ans, plus deux certificats) ;

— licence en un an, plus maîtrise « longue » en deux ans.

Seule la dernière solution permettrait de maintenir une durée suffisante d'études à l'école.

Devant le hiatus actuel entre les programmes des classes de préparation (dont M. Aigrain n'a pas nié qu'ils seraient à modifier) et les programmes du premier cycle des Facultés, le directeur des Enseignements supérieurs a garanti qu'il accorderait les crédits nécessaires aux indispensables enseignements de rattrapage à créer en première année d'E.N.S.

RECTIFICATIF

Dans le compte rendu de l'audience chez M. Aigrain (« S. U. » n° 410, p. 7), il fallait lire : « Parmi les autres reçus, ceux qui auraient été prérecrutés par le Supérieur ne seraient pas réclamés par le secondaire » (et non présentés).

Modifications du statut

Le texte modifié a été adressé le 22 par l'Education nationale à la Fonction publique et aux Finances. Le personnel commence à signer les pétitions qui seront envoyées aux ministères au cas où la signature des textes tarderait.

P.R.E.F.O.N.

(voir page 4)

Feuilles 3 bis

Les feuilles 3 bis commencent à arriver. Nous comptons que vous nous les adresserez rapidement et, surtout, qu'aucun de vous n'omettra de le faire. C'est l'intérêt de chacun.

N. DE MAMANTOFF.

Personnels techniques et administratifs de l'I.N.S.E.R.M.

I. — Compte rendu de l'audience intersyndicale au ministère des Affaires Sociales auprès de M. Laurencin, directeur des Services Sociaux.

M. Laurencin était assisté de M. Salvadori et de M. Moulin. La délégation intersyndicale comprenait Mlle Alexandre (C.G.T.), Mlle Ferembach (C.G.C.), Mlle George (S.G.E.N.), Mlle Niatel (S.N.C.S.) et M. Tempe (C.G.C.).

C. A. E. S.

Le premier point abordé a été celui de la demande de création au sein de l'I.N.S.E.R.M. d'un organisme comparable au C.A.E.S. et d'un budget pour les œuvres sociales.

M. Laurencin a mis la délégation en garde contre une modification entraînant un budget autonome pour l'I.N.S.E.R.M., qui pourrait être moins favorable que le régime actuel. Un document résumant les possibilités actuelles pour le personnel sera remis aux représentants syndicaux, début 1967, ce qui leur permettra d'étudier en connaissance de cause cette question et de prendre position.

La création d'une association du type 1901, s'occupant des questions sociales à l'I.N.S.E.R.M., a été avancée.

CANTINES

M. Laurencin a rappelé qu'il avait fait une démarche — à la demande du S.G.E.N. — pour que le personnel de l'I.N.S.E.R.M. bénéficie des cantines de l'A.P.

Des difficultés d'application subsistent et des cas précis ont été évoqués. M. Laurencin a promis qu'il ferait une démarche à ce sujet auprès de M. Aujaleu et de l'A.P.

Le ministère s'est engagé, par ailleurs, à verser 0,50 F par repas journalier au personnel dont l'indice est au-dessous de 347. Cette somme sera versée directement à la cantine pour les cantines de l'A.P. et ce versement pourra être étendu aux autres cantines par la suite.

CRECHES

Il est demandé que les prestations journalières accordées pour garder un enfant dans une crèche puissent être versées également lorsque l'enfant est confié à une nourrice agréée.

RETRAITES

La délégation a abordé le problème des retraites complémentaires et a évoqué le futur régime de la P.R.E.F.O.N. dont les statuts sont encore à l'étude. M. Salvadori a précisé que cette retraite pourrait se cumuler avec le régime de retraites complémentaires des hospitaliers.

(à suivre)

II. — Commissions paritaires.

La date des prochaines Commissions est fixée aux 6 et 7 décembre. Nous serions reconnaissants à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait de nous envoyer d'urgence la feuille de notation 3 bis. Elle nous est nécessaire lors des Commissions.

F. GEORGE.

Personnels techniques et administratifs du C. N. R. S.

Comité d'entente des Syndicats de la Recherche

Des lettres ont été adressées aux sénateurs avant le vote du budget de la Recherche. Des délégations se sont rendues au Sénat pour appuyer nos demandes.

Premier degré

Rubrique administrative

Les congés de maladie

TITULAIRES ET STAGIAIRES

Les instituteurs relèvent du régime général des fonctionnaires.

● Ils ont droit à des congés de maladie d'une durée maximum de 6 mois par période de 12 mois consécutifs. Au-delà de ce maximum, mise en disponibilité ou, sur la demande de l'intéressé, et à condition qu'il soit reconnu définitivement inapte, mise à la retraite.

Si la maladie est imputée au service, l'instituteur conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite.

● **Traitement intégral pendant trois mois ; traitement réduit de moitié pendant les 3 autres mois.** Les suppléments pour charges de famille sont versés en totalité.

● Pour obtenir un congé ou son renouvellement, l'instituteur doit adresser à l'inspecteur d'Académie une demande appuyée d'un certificat médical.

Les exigences relatives aux demandes de congé varient d'un département à l'autre (consulter le bulletin de l'Inspection Académique ou le secrétaire départemental du S.G.E.N.).

● L'Administration ne peut exiger que le **certificat** mentionne la nature de la maladie. Mais elle peut faire procéder à la **contre-visite** du demandeur par l'un de ses médecins assermentés. A l'issue d'un congé de plus de 8 jours, elle peut également réclamer un certificat de **non-contagiosité**.

SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

5, rue Mayran — PARIS (9^e)
L.A.M. 72-31

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Charles Culot

PUBLICITE UNIPRO

103, rue La Fayette
PARIS (10^e)

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
28-30, place de l'Eperon - Le Mans
Travail exécuté par des syndiqués

● Si un fonctionnaire demande un congé de maladie jusqu'à la veille des vacances et reprend son service à la rentrée, le congé ne peut être étendu aux vacances, mais si ce fonctionnaire ne reprend pas son service et demande un nouveau congé, la période des vacances compte comme le temps passé en congé de maladie.

REPLAÇANTS ET SUPPLEANTS

● Les **droits aux congés** sont déterminés par l'ancienneté et les services accomplis :

— Après avoir été 6 mois à la disposition de l'I.A. et avoir effectué un minimum de 40 jours de suppléances effectives : droit à un congé à plein traitement et à un congé à demi-trai-

tement respectivement égaux au quart au service effectivement accompli, chaque congé ne pouvant dépasser 30 jours ;

— Après avoir été 3 ans à la disposition de l'I.A. et avoir effectué un minimum de 120 jours de suppléances effectives : mêmes dispositions, chaque congé ne pouvant excéder 60 jours ;

— Après avoir été 5 ans à la disposition de l'I.A. et avoir effectué un minimum de 180 jours de suppléances effectives : mêmes dispositions, chaque congé ne pouvant excéder 90 jours.

● Ces congés de maladie ne sont attribués qu'aux instituteurs **en activité de service** et à ceux qui, **appelés à exercer une suppléance**, en sont empêchés par la maladie.

● **Remplaçants seulement** : quel que soit l'ancienneté, la **rémunération fixe mensuelle** est versée intégralement pendant 3 mois et réduite de moitié pendant les trois mois suivants.

● **Exemple** : un instituteur, inscrit sur la liste des remplaçants, exerçant depuis 8 mois et ayant accompli 160 jours de suppléances tombe malade pendant une suppléance. Ses droits sont :

— 30 jours de congé à plein traitement et 30 jours de congé à demi-traitement (d'après l'A. du 10-1-1947),

— 90 jours de rémunération fixe intégrale et 90 jours de demi-rémunération fixe (d'après l'A. du 21-10-1953).

Dans ces sommes l'administration ne verse que ce qui excède les prestations en espèces servies par la Sécurité sociale.

VENTE DU TIMBRE ANTITUBERCULEUX MISE EN GARDE

Une circulaire ministérielle du 21 octobre 1966 invite les enseignants à organiser la participation de leurs élèves à la vente du timbre antituberculeux du 15 novembre au 15 décembre à l'intérieur des établissements ou dans leur famille, ainsi qu'à la collecte sur la voie publique du 4 décembre 1966.

Les sections S.G.E.N. et S.N.I. du Haut-Rhin viennent de diffuser à cette occasion un communiqué commun dans lequel elles attirent l'attention des instituteurs sur les points suivants :

1. La vente ne doit s'effectuer que du 15 novembre au 15 décembre ;
2. Elle ne doit se faire qu'à l'intérieur des établissements ou dans les familles ;
3. La vente sur la voie publique n'est autorisée par le ministre que le dimanche 4 décembre ; les enfants qui y participent le faisant sous la seule responsabilité de leurs parents.

En cas d'accident survenant à un élève à l'occasion de cette vente, leur responsabilité civile et professionnelle se trouverait engagée s'ils n'avaient pas rappelé à leurs élèves les dispositions réglementaires ci-dessus. »

Cette mise en garde est tout-à-fait justifiée. Le ministère a d'ailleurs précisé sa position à plusieurs reprises :

● Pour les 3 collectes autorisées, les élèves ne peuvent être considérés comme effectuant une activité scolaire. Ils demeurent pendant la vente des insignes sur la voie publique sous la garde exclusive de leurs parents ; il s'agit d'ailleurs d'une activité qui

n'est nullement obligatoire. Sur la demande d'autorisation qui doit être adressée aux parents, il y a intérêt à leur signaler que leurs enfants demeurent exclusivement sous leur garde et que de ce fait la responsabilité des maîtres, donc de l'Etat, ne saurait être engagée.

● Pour les 3 collectes nationales, le ministre a toujours subordonné les concours des enseignants et des élèves à la garantie donnée par les Comités d'organisation qu'une assurance serait prise par ceux-ci pour couvrir de manière pleinement satisfaisante les risques courus par les collecteurs, aussi bien que leur responsabilité civile.

Pour conclure :

1. Suivant les termes mêmes d'une circulaire du 7 janvier 1966, « toute participation des élèves à une collecte organisée sur la voie publique ne peut résulter que d'une décision prise par les familles et sous leur responsabilité. »
 2. Nous conseillons vivement à nos collègues de solliciter l'autorisation écrite des parents afin que leur responsabilité soit dégagée sans contestation possible en cas d'accident.
- G. D.

N.-B. — Ces considérations « juridiques » ne nous font pas oublier le vrai problème : l'accumulation des ventes, quêtes, relevés de cotisations et redevances de toute nature, pour lesquelles l'instituteur et les enfants sont mis à contribution. Nous en reparlerons.

C. E. G.

C. E. S.

Enquête C.E.S. - Enquête C.E.G.

Ces deux questionnaires S.G.E.N. ont été envoyés dans tous les établissements (sur papier vert pour les C.E.G., sur papier saumon pour les C.E.S.).

Informez-vous auprès de votre Principal ou de votre Directeur.

Mise en place des C.E.S.

Les C. E. S. à l'Assemblée Nationale

Conséquences pour le personnel enseignant du passage de certains établissements de Premier cycle à la structure d'enseignement secondaire.

M. Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'Education nationale, répondant à une question orale de M. Cornette, député du Nord, a indiqué que les directeurs de C.E.G. transformés en C.E.S. peuvent postuler à un emploi de directeur dans ces nouveaux établissements dans la limite de 10 % des places.

Deux remarques s'imposent :

- Il s'agit, non pas d'emploi de directeur, mais de la fonction de principal du C.E.S. ;
- La proportion de 10 % est généralement ignorée : elle ne figure que dans la circulaire du 17 octobre 1963 non publiée au B.O. D'ailleurs, aucun texte n'autorise un directeur de C.E.G. à demander son inscription sur la liste d'aptitude des principaux de C.E.S.

Les professeurs de C.E.G. ne perdent pas davantage leur emploi et leur maintien sur place ne pose pas de difficultés.

Certains de nos collègues, retournés en classe élémentaire affectés à une classe de transition, ou nommés dans un poste éloigné, seront heureux de lire cette affirmation (toute gratuite).

Le Gouvernement prépare un plan de transformation portant sur plusieurs années et permettant aux professeurs de C.E.G., soit de garder leurs fonctions, soit d'accéder au professorat dans les C.E.S.

Les C.E.S. sont dans leur quatrième année d'existence. Il serait grand temps de trouver une solution aux problèmes posés aux enseignants par les transformations.

La Commission du premier cycle

Depuis le Congrès de Grenoble en 1955, le Syndicat général de l'Education nationale (C.F.D.T.) a posé le problème de l'Ecole Moyenne, ouverte à tous les enfants au sortir de l'école élémentaire, et permettant à la fois de les observer dans les meilleures conditions et de les orienter selon leurs aptitudes, faisant ainsi disparaître toutes les inégalités d'ordre social, familial, géographique. La création des C.E.S. — bien qu'elle soit loin de satisfaire ces exigences — constitue un premier pas vers la scolarisation de la totalité des enfants de 11 à 15 ans.

Mais la mise en place de ces établissements nouveaux fait éclater les structures traditionnelles — premier degré, second degré — et, telle qu'elle est actuellement appliquée, lèse gravement les maî-

tres qui enseignent au niveau du premier cycle du second degré. Le S.G.E.N., conscient des problèmes posés au personnel, a déjà proposé des solutions concrètes à son Congrès de Caen (avril 1966). La motion votée alors n'était que le point de départ d'une étude plus poussée. Lors du Comité national des 30 et 31 octobre 1966 a été créée une **Commission des enseignants du premier cycle du S.G.E.N.**, composée de représentants de toutes les catégories intéressées : directeurs et professeurs de C.E.G., principaux et sous-directeurs de C.E.S., professeurs des lycées (certifiés, adjoints d'enseignement, maîtres auxiliaires), Commission qui se réunira régulièrement et dont l'activité fait l'objet de comptes rendus au Bureau national général du S.G.E.N.

Communiqué

Réunie le 24 novembre 1966,

La Commission des enseignants du 1^{er} cycle du S.G.E.N.,

- consciente des craintes et ressentiments éprouvés à la fois par les professeurs des lycées et les professeurs de C.E.G. affectés en C.E.S. à l'occasion de la transformation d'un établissement (1^{er} cycle du lycée ou C.E.G.).
- informée de l'optimisme officiel qui apparaît dans une récente réponse ministérielle (Réponse de M. Habib Deloncle, secrétaire d'Etat, à M. Cornette, député, « J. O. », Débats A.N. du 16 novembre 1966, page 4599) et dont les éléments sont imprécis.
- attentive aux mouvements syndicaux qui risquent en fait de raidir l'opposition entre les personnels du 1^{er} et du second degré.
- s'étonne qu'en 1966 des organisations puissent se cantonner dans la défense des types traditionnels d'établissement, dont la survivance nuit à une véritable démocratisation de l'enseignement.
- affirme avec force qu'il est impossible de défendre une catégorie de personnel par opposition à une autre.
 - rappelle que seul, un syndicat général, comme le S.G.E.N., peut permettre la recherche d'une solution concrète, objective et juste au problème ci-dessus évoqué.
- s'engage à proposer un tel projet de solution, seul susceptible de permettre à l'enseignement français de réaliser sa réforme avec fruit.

Paris, le 24 novembre 1966.

Communiqué envoyé à la presse nationale et régionale le 25 novembre 1966.

INFORMATION

Deuxième partie du C.A.P. C.E.G. : Session ouverte du 5 janvier au 30 juin 1967.

PERMUTATION

Institutrice titulaire C.E.G., 68, perm. 13.
— Denise BLOSSER, C.E.G. Bischwihr - 68.

Lycées

Ecoles normales

C. E. S.

A.E.-M.A.

Reclassements

I — STAGIAIRES RENTREE 1966.

Vous devez faire parvenir sans retard votre dossier par la voie hiérarchique, au Ministère, Direction du personnel, 110, rue de Grenelle, Paris (7^e), Bureau P 6.

Ce dossier doit être ainsi composé

— Copies conformes :

- des certificats d'exercice dans l'Education nationale,
- des services dans l'armée.

— Fiche mécanographique remplie très exactement, surtout en ce qui concerne les dates.

Fiches mécanographiques :

Les services du ministère ont dû vous en adresser une en même temps que la nomination. Si cela n'était pas, en demander une au S. G. E. N.

II — STAGIAIRES RENTREES 1964-1965, 1966 EN RETARD.

Il est très urgent d'envoyer les dossiers composés comme ceux des stagiaires rentrée 1966.

III — A. E. DEJA RECLASSES MAIS A LA DATE DE TITULARISATION.

Le ministère refait en ce moment le calcul du reclassement de ces collègues à la date de leur stagiarisation. L'opération sera longue car ces cas sont nombreux mais elle est en cours. Il s'ensuivra des rappels pour les périodes non prises en compte (période allant de la date de stagiarisation à la date de titularisation). Un réajustement des promotions sera effectué naturellement.

L'affaire du reclassement

I. — Le Ministère de l'Education Nationale calculait les reclassements à partir de la date de stagiarisation.

II. — Le contrôle financier — qui signe les arrêtés — a contesté la date de départ du calcul des reclassements — et après un grand ralentissement apporté à la signature de ces arrêtés (fin 1964) a refusé cette signature (avril 1965).

Conséquences :

- engorgement des services ;
- discussions, interventions, audiences ;
- en attendant que soit tranché ce différend, le bureau des A.E. refait le calcul du reclassement des dossiers en attente, en partant de la date de titularisation. Ceux-ci sont acheminés ;
- déception bien légitime des collègues lésés (à qui la responsable syndicale avait souvent répondu auparavant en leur annonçant le résultat des calculs précédents !!!), déception d'autant plus grande que l'on pouvait voir dans un même établissement des calculs effectués de façon différente selon la date d'envoi des dossiers.

III. — Le Conseil d'Etat tranche le différend en fin d'année scolaire 1965-1966 approuvant le départ du reclassement à la date de stagiarisation. Les Finances donnent leur accord pour la rentrée 1966-1967.

Conséquences : Le bureau des A. E. recommence (pour la 3^e fois parfois!) le reclassement des collègues lésés et réajuste leurs promotions. Les arrêtés vont être acheminés mais cela demandera encore de la patience, hélas — à nos collègues car les cas litigieux sont nombreux.

N. B. — Bien entendu, cette dernière mesure ne concerne que les collègues dont le reclassement portait de la date de titularisation.

Les officiers

prendront-ils la place

des A. E. - M. A.

Extrait d'une lettre adressée par un collègue de l'Académie de B... au directeur du Centre pédagogique national.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous remercier d'avoir sollicité mon concours pour assurer la tutelle pédagogique de M. X..., officier stagiaire dans le lycée où j'enseigne.

Je me vois toutefois obligé, en conscience, de ne pas accepter cette charge.

Le syndicat auquel j'appartiens s'est en effet penché sur les problèmes créés par l'intégration, dans le personnel de l'Education nationale, de cadres militaires. Il a souligné le préjudice qu'elle cause à de jeunes collègues, adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires. Ceux-ci ont été recrutés au moment de la pénurie et parfois chargés d'un lourd service d'enseignement. Faute des titres qu'ils n'ont pu acquérir ou des concours qu'ils n'ont pu préparer dans les conditions où ils ont dû assurer ce service, ils sont sur le point d'être refoulés ou exclusivement chargés de surveillance à mesure que la nécessité de leur présence diminue.

C'est pour défendre ces catégories qui mériteraient pourtant de se voir assurer une situation stable que je m'associe à la position adoptée par mon syndicat consistant à refuser une tutelle pédagogique à des officiers comme M. X... pour lequel je n'éprouve par ailleurs que de l'estime.

Veuillez agréer, etc.

La position du S.G.E.N. est fort bien rappelée dans cette lettre : refus d'être conseiller pédagogique, non par hostilité personnelle envers les officiers en cours d'intégration, mais pour protester contre l'injustice dont sont victimes nos jeunes collègues.

Devenir chef d'établissement dans un C.E.S.

(Principal ou Directrice)

Les C.E.S. se multiplient. A la rentrée 1966 on en comptait 733. Certes, il serait excessif d'y voir la figure idéale de l'école moyenne telle que le S.G.E.N. l'a décrite (voir notamment l'article de Prost : « S.U » n° 410, page 6). Toutefois, nous n'avons pas le droit de nous détourner de cette forme d'établissements. Le travail y est souvent difficile : liaison avec le premier degré, avec l'administration, avec les autorités locales, avec les

usagers, parfois réticents, mais il est plein d'intérêt.

La situation statutaire reste identique à celle des principaux et des directrices de lycées nationalisés et municipaux. Si elle venait à évoluer, notamment pour devenir inférieure à celle des chefs d'établissement ayant un second cycle, nous vous en avertirions. Du reste, le Ministère serait dans l'obligation de maintenir les situations financières acquises.

De plus en plus, l'accès aux fonctions de principal de lycée passera par les fonctions de principal de C. E. S. Dès la constitution des listes d'aptitude de 1966-67, les candidatures aux fonctions de principal de lycée

et aux fonctions de principal de C. E. S. seront distinctes, mais il est vraisemblable que les premières nominations se feront surtout dans la seconde fonction. C'est là que se trouvent les postes vacants ou créés.

Il se produit un véritable « appel d'air » vers ces situations comme l'attestent les dispositions de la circulaire du 8 novembre 1966. Celle-ci, qui maintient dans des cadres très fermés les fonctionnaires originaires du technique et les fonctionnaires du second degré traditionnel, autorise cependant les censeurs et les professeurs des lycées techniques à postuler un emploi de principal de

(Suite page 13.)

C. A. DES LYCÉES DU 30 OCTOBRE

I. — Rapport d'activité (L. Cartier).

Depuis le congrès l'activité a été orientée dans trois directions prioritaires, ce qui n'exclue pas l'étude de questions importantes, suivies au jour le jour, comme le baccalauréat ou l'emploi des certifiés.

— Les difficultés avec l'administration à propos des C.A.P. de premières affectations.

Nous nous sommes trouvés en présence d'une volonté très nette de l'administration d'évincer les élus du personnel de ces commissions. La lettre de la loi lui en donne effectivement le droit, mais, depuis vingt ans, un autre esprit avait présidé aux relations entre la direction du personnel et les élus aux C.A.P., toujours étroitement associés à ces premières nominations.

Les représentants syndicaux du S.G.E.N. ont lutté pied à pied. L. Cartier a téléphoné à Mondot, secrétaire national du S.N.E.S., pour lui proposer une action commune. Aucune suite n'a été donnée à cette proposition.

(Voir article dans un prochain « S. U. ».)

— La session de Bierville.

Pour la première fois avait lieu une réunion de responsables académiques et départementaux. Le bilan est très positif et nous recommencerons. Deux directions d'action sont apparues nettement : faire progresser la réflexion des enseignants sur leur rôle et leurs responsabilités (ou l'absence actuelle de responsabilités) dans l'Education nationale (les groupes de travail animés par notre camarade Armand y aideront) ; faire un effort pour mieux présenter le S.G.E.N. aux jeunes.

— Tentative pour renouveler la propagande de rentrée avec le dossier « Informations syndicales » qui a demandé un gros travail de conception et de réalisation, mais qui a rencontré un grand succès.

Depuis le début de l'année, une nouvelle équipe se met au travail au secrétariat national, avec les départs de Clergeot et Michel, et le retour de Montagnier, Armand étant plus spécialement chargé de l'animation et de la coordination des groupes de travail mis sur pied conformément aux directives du congrès de Caen. Cela nécessite une remise au point de la distribution des tâches et se complique du fait du déménagement et de l'accroissement inévitable du travail en période de rentrée.

Nous avons lancé l'enquête de rentrée (la mise au point du questionnaire a été délicate), fait et envoyé le bulletin « I.P.E.S.-C.P.R. », participé aux réunions préparatoires du colloque de l'U.N.E.F. avec le S.N.E. Sup., l'U.G.E. et les centrales syndicales (C.G.T. et C.F.D.T.), enfin mis sur pied le programme des groupes de travail. Et ceci malgré notre sous-équipement. L. Cartier insiste sur l'importance de la souscription lancée

par le S.G.E.N. pour l'équipement des nouveaux locaux. Grâce à la gestion de notre trésorier et à l'aide de la C.F.D.T., nous avons pu acquérir un vaste local sans demander un centime supplémentaire à nos adhérents. Mais nous souhaitons réaliser un certain nombre d'aménagements ou de perfectionnements pour un meilleur service de nos adhérents : fichier plus perfectionné, appareil à photocopier, salle de documentation, etc. Ceci restera impossible tant que des fonds relativement importants ne viendront pas relayer l'effort d'ordre et d'économie de notre financier.

Interventions.

— Sur les C.A.P.

Poulet (Lille) demande qu'un article soit publié dans « S. U. », en même temps que la lettre adressée en juin à M. Laurent et à M. Sidet.

Clad (Strasbourg) remercie le secrétariat pour son aide efficace et la rapidité des interventions au Ministère.

Lherbier (Reims), Bianchi (Bordeaux) et Bourdaillet (Rennes) souhaitent l'uniformisation des méthodes de travail des élus, en particulier pour la communication des résultats aux académies.

Girard (Poitiers) et élu au C. A. P. insiste sur un fait nouveau et très inquiétant : le danger de politisation de certaines nominations. Il cite deux cas d'injustice flagrante où, grâce à des interventions d'ordre politique, deux collègues ont obtenu des postes refusés en C.A.P. à des collègues ayant plus de droits. D'autres cas semblables sont cités par Mlle Huck (Paris) et confirmés par Mlle Deslandres (élue aux C. A. P.) et L. Cartier.

— Propagande de rentrée.

Les dossiers « Informations syndicales » sont approuvés par tous, mais on signale des retards dans l'arrivée (Lille, Bordeaux) ; de même pour le dossier P.T.A. Le bulletin « I.P.E.S.-C.P.R. », par contre, a paru un peu court et d'avantage destiné aux I.P.E.S. qu'aux C.P.R. (Lherbier, Eymard) (Paris).

Clergeot (Besançon) signale le succès du numéro spécial de « Syndicalisme » dont une partie importante est consacrée à un article du S.G.E.N. sur la réforme.

Poulet et Bourdaillet regrettent l'absence d'affiches et de bandeaux « Le S.G.E.N. communique ».

— Enquête de rentrée.

On souhaite son exploitation rapide (Vurpas [Lyon], Eymard). Ce dernier regrette, avec Armand, que le S.G.E.N. ait été trop silencieux dans la presse depuis la rentrée et demande un effort.

Enfin, Lherbier signale le malaise suscité chez nos collègues par la publication de l'interview de Jacquenod dans « Le Monde », qui contenait une proposition inacceptable, au moins sous la forme où elle était présentée (le troisième mois).

(A suivre.)

Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement

et des responsables départementaux

BLOC-NOTES. Le rédacteur s'excuse des irrégularités dans la parution du Bloc-notes. La surcharge due au déménagement, à l'eménagement ainsi qu'à l'envoi des circulaires relatives aux « groupes de travail », en est la cause.

● DATES DES CONCOURS DE RECRUTEMENT 1967 :

Agrégation : à partir du 8 mai 1967.

C.A.P.E.S. : du 16 mai.

Diplôme dessin et arts plastiques : du 5 mai.

Diplôme de T.M.E. : du 19 mai.

Diplôme Education musicale : première partie : du 3 mai.

Deuxième partie : du 31 mai.

Inscription au secrétariat des Académies entre le 15 novembre 1966 et le 16 janvier 1967 inclus. Pour plus de détails, voir le B.O. numéro 44 p., 2551 (au secrétariat de votre établissement).

● **ADMISSION A LA RETRAITE :** Une circulaire parue au B.O. du 24 novembre rappelle que les dossiers de demandes d'admission à la retraite pour les professeurs atteints par la limite d'âge entre le 1-10-1966 et le 1-10-67 ainsi que ceux qui désirent cesser leurs fonctions à la fin de la présente année scolaire, doivent parvenir au ministère pour le 10 décembre. Si vous connaissez des collègues dans ce cas, rappelez-leur de demander d'urgence au chef d'établissement les formalités à accomplir.

● TRAVAIL DE LA SECTION :

La circulaire aux S.E. sur l'organisation des « groupes de travail », doit être parvenue dans les établissements (revoir « S. U. » numéros 409 et 410). Lisez-la attentivement et, après choix d'un sujet, renvoyer la feuille blanche à votre secrétaire départemental (ou à défaut, à votre secrétaire académique) mais surtout pas directement à Paris.

ENQUETE C.E.S.

Un questionnaire S.G.E.N. a été envoyé dans tous les C.E.S. Informez-vous auprès de votre Principal.

Nouvelle adresse
S. G. E. N.

5, rue Mayran - Paris-9^e
LAM. 72-31

Administrateurs

Candidats aux fonctions administratives

La circulaire du 8 novembre 1966, reprenant celles du 6 novembre 1964 et du 5 novembre 1965, précise les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction et d'éducation.

Nous rappelons ici, tout d'abord, les dispositions générales de ces circulaires.

— Peuvent être nommés proviseurs :

1. Les censeurs agrégés ;
2. Les professeurs agrégés ;
3. Les principaux licenciés ou certifiés justifiant d'une ancienneté générale de services de vingt ans et ayant exercé cinq ans les fonctions de principal et deux ans les fonctions de censeur ou ayant tenu dix ans les fonctions de principal ;
4. Les censeurs licenciés ou certifiés ayant exercé au moins cinq ans en cette qualité et justifiant d'une ancienneté de services de vingt ans.

— Peuvent être nommés directrices de lycées d'Etat :

1. Les censeurs dames agrégées ;
2. Les professeurs agrégés ;
3. Les directrices de lycées nationalisés, de lycées municipaux, de C.E.S. justifiant de dix ans de services au moins, dont cinq ans en qualité de directrice ;
4. Les censeurs dames licenciées ou certifiées ayant exercé au moins cinq ans en cette qualité et justifiant d'une ancienneté de services de vingt ans.

— Peuvent être nommés directeurs et directrices de lycées techniques :

1. Les censeurs de lycées techniques ;
2. Les professeurs et professeurs techniques de lycées techniques.

— Peuvent être nommés censeurs (hommes ou dames) :

1. Les professeurs agrégés ;
2. Les professeurs licenciés ou certifiés âgés d'au moins trente ans et les surveillants généraux qui auront exercé leurs fonctions sur nomination ministérielle pendant cinq ans au moins.

Peuvent être nommés censeurs de lycées techniques :

1. Les professeurs et professeurs techniques de lycées techniques ;
2. Les surveillants généraux et surveillantes générales de lycées techniques.

— Peuvent être nommés principaux et directrices de lycées nationalisés ou municipaux ou de collèges d'enseignement secondaire :

1. Les professeurs et surveillants généraux licenciés âgés de trente ans au moins, ayant exercé ministériellement en ces qualités pendant cinq ans au moins.

— Peuvent être nommés surveillants généraux de lycées :

1. Les professeurs titulaires ;
2. Les adjoints d'enseignement et professeurs adjoints titulaires ;
3. Les chargés d'enseignement titulaires.

Il est nécessaire en outre d'avoir cinq ans de services si l'on est licencié, dix ans si l'on est bachelier.

— Pour être nommé surveillant général de C.E.T., il faut avoir plus de vingt-huit ans et exercer des fonctions de surveillance.

La disposition transitoire concernant les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation et recrutés avant 1952 est maintenue.

La circulaire du 8 novembre précise ou rappelle quelques dispositions importantes que nous résumons ici :

1) Les demandes d'inscription doivent parvenir au ministère pour le 30 décembre. C'est dire, en tenant compte des délais de transmission hiérarchique, que nos collègues doivent se hâter de se faire inscrire dans leur établissement.

2) Les notices administratives d'inscription sont présentées d'une manière nouvelle (formulaires publiés au B.O.E.N. n° 43, page 2494 et suivantes), « permettant ainsi d'apprécier plus facilement si les conditions exigées sont remplies ».

3) En raison du long délai qui sépare le dépôt de la candidature et la première nomination du candidat, les vœux d'affectation et de logement n'ont plus à être exprimés. Seuls les candidats inscrits seront invités à les formuler en temps opportun.

4) « Afin de permettre aux candidats de postuler, sans équivoque, un emploi de leur choix, il sera établi deux listes distinctes suivant qu'ils seront candidats à la direction soit d'un lycée nationalisé ou municipal, soit d'un collège d'enseignement secondaire.

« Les candidats intéressés indistinctement par la direction de ces deux catégories d'établissements demandent leur inscription sur ces deux listes. »

5) Les listes d'aptitude à l'administration des lycées classiques et modernes et à l'administration des lycées techniques (chefs d'établissement, censeurs, surveillants généraux) sont très nettement distinctes. Elles sont constituées avec des fonctionnaires de la catégorie d'établissement correspondante. Ainsi, pour être directeur de lycée technique, il faut être censeur de lycée technique ou professeur de lycée technique.

6) Mais « les candidats remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs et directrices de lycées techniques peuvent également faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction des collèges d'enseignement secondaire ».

7) « Les listes concernant les candidatures aux fonctions de principaux et directrices de lycées nationalisés, lycées municipaux et collèges d'enseignement secondaire seront subdivisées en trois, selon que les postu-

lants seront censeurs, professeurs ou surveillants généraux. »

8) Les surveillants généraux ne peuvent devenir censeurs ou principaux, les surveillantes générales ne peuvent devenir dames-censeurs ou directrices que s'ils ont accompli des fonctions d'enseignement dans le second degré, au moins à temps partiel. Dans l'exercice de ces fonctions, il est souhaitable d'avoir eu des inspections générales.

J'ajoute quelques recommandations à titre syndical :

1) Consultez attentivement les conditions d'inscription et voyez intégralement la circulaire du 8-11-66 pour ne vous inscrire qu'à coup sûr et pour nous éviter d'inutiles correspondances ou de vaines démarches.

2) Demandez à votre délégué académique ou au S.G.E.N. — éventuellement à moi-même — des formulaires syndicaux de candidature aux listes d'aptitude. Mais n'oubliez pas que ces formulaires ne tiennent pas lieu de démarche administrative officielle.

3) Le moment venu d'exprimer des vœux géographiques, exprimez des vœux assez larges pour augmenter vos chances de nomination, mais sachez que vous êtes tenu d'accepter le poste proposé s'il correspond aux vœux exprimés.

4) Les personnels détachés doivent accepter leur réintégration sans condition.

R. JACQUENOD,

Proviseur du lycée de Montgeron, représentant du S.G.E.N. à la C.A.P. nationale des personnels de direction.

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Paiement des cotisations 1966-67

Virements postaux à adresser à :

Adhérents des C.E.T. :

S.N.C.P.A. n° 881-89 Montpellier.

Autres catégories :

S.G.E.N. n° 835-36 Montpellier.

Chèques bancaires, sans indication du bénéficiaire, à adresser à : RIBOT, trésorier académique, 2, impasse des Glycines, Chantilly, à Alès (30).

Devenir chef d'établissement

(Suite de la page 11)

C.E.S. Le Ministère craindrait-il que l'offre, très importante, ne soit pas satisfaite en totalité pour les candidats issus du second degré ?

Si nous voulons qu'un juste équilibre soit maintenu, à la direction des C.E.S., entre le premier degré, le technique et le second degré, il ne faut pas que ce dernier se réuse, qu'il s'agisse des fonctions d'enseignement ou des fonctions d'administration.

Pour les modalités de candidature, je renvoie à mon information ci-contre relative à l'établissement des listes d'aptitude.

R. JACQUENOD.

Collèges d'Enseignement Technique

POUR VOIR PLUS CLAIR DANS LA LOI-PROGRAMME sur la formation professionnelle (suite)

L'ORGANISATION DE L'ÉCHELON RÉGIONAL

L'échelon régional est placé sous la responsabilité directe du recteur qui doit disposer d'une équipe d'animation, d'un secrétaire permanent et d'un groupe de liaison et de travail.

a) L'ANIMATION DE L'ÉCHELON RÉGIONAL EST CONFIEE :

— A l'inspecteur principal de l'enseignement technique, en ce qui concerne les enseignements techniques et professionnels relevant de la direction de la pédagogie ;

— Au conseiller désigné à cet effet, en ce qui concerne les enseignements supérieurs, rattachés à la direction des enseignements supérieurs.

b) LE SECRETARIAT PERMANENT EST CONFIE A L'INSPECTEUR PRINCIPAL DE L'E.T. et doit comprendre un fonctionnaire averti des questions traitées (attaché d'administration universitaire, conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, par exemple), ainsi que deux ou trois agents d'un niveau moins élevé.

c) LE GROUPE DE TRAVAIL ET DE LIAISON :

« Composé de quinze à vingt membres, il doit s'efforcer d'associer aux responsabilités de l'Education nationale des personnalités particulièrement compétentes et directement intéressées dans le domaine des enseignements techniques et professionnels. A côté des représentants des administrations extérieures, des organisations syndicales patronales et ouvrières, et des conseillers de l'enseignement technique, des praticiens doivent siéger. »

Ce que nous en pensons

La création des échelons régionaux de l'éducation professionnelle s'inscrit

donc bien, en préalable, dans le cadre de la loi-programme sur la formation professionnelle, ces échelons régionaux étant incontestablement appelés à jouer un rôle primordial au niveau de l'implantation et du développement de nos établissements.

Les remarques qu'implique cette mesure se situent, pour des enseignants confédérés, sur deux plans. Au plan général, il est évident que, ainsi que le soulignait le communiqué confédéral du 12 août, « une politique de formation professionnelle ne saurait avoir d'efficacité sociale et économique que dans la mesure où elle constitue un élément d'une politique globale de l'emploi, supposant en particulier la revitalisation des régions en difficulté par les investissements indispensables et la création d'emplois nouveaux ». Cette condition est encore plus impérieuse lorsqu'il s'agit de la formation professionnelle féminine et de ses débouchés.

Il apparaît donc qu'en définitive l'ensemble demeure conditionné par la programmation du V^e Plan, et rien ne prouve, les études à l'échelon régional étant à venir, que les crédits d'équipement prévus pourront être affectés judicieusement.

Signalons également, ainsi que le rappelait R. Tarnaud dans « Syndicalisme C.F.D.T. » du 10 septembre (1), que l'exposé des motifs du projet de loi-programme prévoit la création d'une commission régionale de la formation et de l'orientation professionnelles de la promotion sociale et de l'emploi. Fera-t-elle double emploi avec l'échelon régional de l'Education professionnelle ?

Une autre interrogation se pose en ce

qui concerne le groupe de travail et de liaison de l'échelon régional, au sein duquel « des praticiens doivent siéger », et qui, apparemment, n'appartiendrait, ni aux organisations syndicales patronales, ni aux organisations syndicales ouvrières...

Au plan particulier des enseignants, il faut souligner, dans les recommandations générales, la notion de formation et de perfectionnement des professeurs.

Ceci signifie, en clair, que la nécessité de revoir la formation et de prévoir l'adaptation des enseignants du Technique doit s'inscrire en priorité dans les mesures que doit prendre notre administration. Or, jusqu'à ce jour, rien n'a été fait dans ce sens et, circonstance aggravante, des centaines de professeurs de C.E.T. sont affectés directement, dans les établissements, en stage externe.

Lorsqu'apparaît dans ces mêmes recommandations la conception particulière des enseignements technique et professionnel dans leur « indéniable spécificité », on ne peut que mesurer le retard pris à l'égard des impératifs en matière de formation et d'adaptation des maîtres, aussi bien qu'à l'égard du développement des établissements. Cette définition des enseignements technique et professionnel implique obligatoirement une reconsidération de la fonction, depuis longtemps réclamée par les organisations syndicales et depuis aussi longtemps ignorée de l'administration. Quand l'intendance commencera-t-elle à suivre ?

Dans le cadre de l'animation et de la coordination, il semblerait qu'il soit possible d'envisager l'avenir sous une forme plus réaliste que précédemment. Mais les relations université-industrie, d'une part, les relations confédérations ouvrières-patronat, d'autre part, resteront conditionnées par l'optique différente dans la finalité même de la formation ou l'adaptation, à but utilitaire pour les uns, fidèles aux notions de rendement et de profit ; comme moyen de promotion humaine et collective, pour les syndicalistes. C'est ici qu'apparaît toute la différence entre formation et éducation. Quel sera finalement le choix de l'Education nationale ?

J. BENETON,
Secrétaire général
de la Section
des C. E. T.

(1) Vous aussi, lisez « Syndicalisme C.F.D.T. (16 F, C.C.P. Paris 283 24).

En bref

● BONIFICATION D'ANCIENNETÉ POUR LA RETRAITE DES PROFESSEURS TECHNIQUES

La bonification d'ancienneté accordée aux professeurs techniques, en fonction de leurs services dans l'industrie, pour la liquidation de leur pension de fonctionnaires, vient d'être déterminée par le décret n° 66-809 du 28 octobre (J.O. du 3-11-66), article R.25 de l'annexe.

« La bonification prévue à l'article L.12, h, est égale, dans la limite de cinq

années, à la durée de l'activité professionnelle dans l'industrie dont les professeurs de l'enseignement technique ont dû justifier pour pouvoir se présenter au concours de recrutement dans les conditions exigées par le statut particulier au titre duquel ils ont été nommés. »

● CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSCRIPTION DE L'E.T.

Prochaine session ouverte le 16 janvier 1967 dans les disciplines : enseignement commercial, enseignement des sciences théoriques et appliquées, enseignement technique industriel. Date de clôture des inscriptions fixée au 5-12-

66, à 16 heures, au ministère de l'E.N., direction de la pédagogie. Renseignements au B.O. n° 43 du 17-11-66 et à l'adresse ci-dessus.

● EXAMEN PROBATOIRE D'INSPECTEUR DE L'E.T.

Début des épreuves : 10 mars 1967. Inscription (avec dossier complet), au plus tard le 3 février 1967, à 16 heures, au ministère de l'E.N., direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation, 110, rue de Grenelle. Paris (7^e). Renseignements : B.O. n° 43 du 17-11-66, p. 2505 ; B.O. n° 36 du 1-10-62, p. 3308, et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour une opposition respectueuse du principe de la laïcité

— Débats du dernier Comité National du S. G. E. N. —

A. - SITUATION JURIDIQUE DE LA C. F. D. T.

La séance plénière du C. N. s'est ouverte le 30 octobre, à 14 h. 30, sous la présidence de G. Hentz.

Caspar et Vignaux, respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au Conseil confédéral, sont conjointement rapporteurs dans la première partie de la séance consacrée aux problèmes juridiques posés à la C. F. D. T. par l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, le 21 juin 1966.

Vignaux a repris, devant le C. N., l'analyse juridique présentée dans « S. U. » n° 406. Il a insisté sur la manière dont les conclusions de cette analyse s'étaient progressivement dégagées dans son esprit et celui de ses collègues du B. N. Il a rappelé et justifié les prises de position successives de Caspard et de lui-même dans les instances confédérales.

L'échange de vues qui suit est marqué par les interventions de Bianchi, Girard, Julliard, Rousselet et Stengel, ce dernier expliquant l'opposition de l'U. D. du Bas-Rhin à toute « négociation » C.F.D.T. - « C.F.T.C. maintenue ».

En répondant aux interventions, Caspard insiste sur la discrétion observée par le S.G.E.N. quant aux délibérations confédérales, sur le fait que tout projet de règlement sera soumis au Conseil confédéral (ce qui permettra d'en apprécier et le contenu et la valeur juridique), sur la confiance de fond des syndiqués dans les instances confédérales.

L'action et l'orientation présentées par les rapporteurs sont approuvées à l'unanimité des délégués moins un.

B. - APPLICATION D'UNE RESOLUTION DE CONGRES

La seconde partie de la séance plénière a été essentiellement consacrée à un premier examen de l'application de la résolution du Congrès de Caen : « Action syndicale dans la vie politique » à la situation créée par la proximité des élections législatives.

Après l'exposé du secrétaire général, rapporteur, les interventions furent si nombreuses (1) que le problème se posa de savoir si le débat serait remis à une autre session ou s'il serait poursuivi au-delà de l'heure normalement prévue. Sur proposition du président Hentz, l'assemblée décida la prolongation jusqu'à 19 heures, en concentrant son effort sur l'examen du texte élaboré par Caspard et Vignaux. En fin de séance, le président ayant procédé à l'appel des sections académiques et nationales, ce texte fut approuvé par 15 voix contre 1 (3 abstentions déclarées), après quelques explications, modifications ou adjonctions dont la plus importante prévoit la réunion d'un Comité national restreint.

Le résultat de ce vote est rapporté dans le texte ci-dessous :

I

Réuni le 30 octobre 1966, le Comité national du S. G. E. N. a examiné la résolution du Congrès de Caen concernant l'action syndicale dans la vie politique, résolution affirmant :

« Le droit pour l'organisation syndicale :

« non seulement de participer par ses responsables, sur les problèmes la concernant, à des travaux susceptibles d'éclairer l'opinion comme ceux de divers colloques (Colloques juridiques, Colloques socialistes, Rencontre socialiste de Grenoble...) ; mais encore d'intervenir sur les mêmes questions, et en pleine indépendance, dans tout débat pu-

blic, et notamment, dans les débats qui précèdent les élections politiques ;

« D'intervenir auprès des candidats (et, éventuellement, des partis), dont l'orientation n'est pas sur des questions fondamentales en opposition avec celle de l'organisation syndicale ; les réponses aux questions posées par cette dernière seront portées à la connaissance de ses adhérents et rendues publiques.

« Si, respectueuse selon la tradition syndicale française, de l'autonomie de l'électeur, l'organisation syndicale ne donne pas à ses appels la forme d'une consigne de vote (2), c'est son droit autant que son devoir d'attirer l'attention publique et d'abord l'attention des syndiqués sur l'importance des options où sont engagés les valeurs et les intérêts dont elle a la charge.

« Ce devoir, le S.G.E.N. l'accomplira par ses instances responsables lors des prochaines élections législatives, comme il l'a accompli en 1964-65 dans la campagne présidentielle. »

Se référant à la même résolution, le Comité national a rappelé que l'opposition du S.G.E.N. aux lois d'aide à l'enseignement privé constitue, pour les responsables syndicaux, une « référence fondamentale », et que le congrès a approuvé les instances syndicales de n'avoir pris, dans la campagne présidentielle, l'initiative d'échange de vues qu'avec des candidats susceptibles de représenter une opposition démocratique et sociale respectueuse du principe de laïcité ».

II

En conséquence, le Comité national a donné mandat au bureau national d'établir un projet de lettre aux candidats, dont l'idée directrice sera une politique nationale de la Science et de l'Education impliquant défense et promotion du service public, mention pouvant être faite, comme lors de l'élection présidentielle, de questions connexes (3).

Ce projet de lettre sera soumis à un Comité national restreint : de sa délibération résultera le texte définitif.

Sous le contrôle des bureaux académiques qui jugeront de la situation régionale, il appartiendra aux responsables départementaux d'adresser la lettre aux candidats.

Le bureau national attirera sur le texte de cette lettre l'attention des directions nationales de partis susceptibles — au jugement du C. N. (4) — de « représenter une opposition démocratique et sociale respectueuse du principe de laïcité » (5).

(1) Nous envisageons d'en préparer un compte rendu pour le C. N. restreint.

(2) Note de la résolution de Caen : « Par exemple, en déclarant avec le C. N. des 30 et 31 octobre 1965 : sans prétendre se prononcer sur l'ensemble des problèmes posés au corps électoral, ni par conséquent dicter le vote des syndiqués ». — Nous avons souligné les expressions les plus significatives dans la situation présente.

(3) Le projet distribué évoquait : les rapports Université-Industrie, notamment en matière de formation professionnelle ; la nécessité d'assurer aux syndicats un pouvoir de négociation effective des conditions de travail tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Ces précisions ne sont pas insérées dans le texte ci-dessus afin, selon le vœu de l'assemblée, de ne pas apparaître limitatives.

(4) Le projet distribué précisait qu'il appartenait au C. N. de désigner les partis pouvant répondre, dans les circonstances présentes, au critère indiqué dans la résolution du Congrès.

(5) Pour situer le débat du 30 octobre dans la vie du syndicat, le lecteur vaudra bien se reporter à la série des trois articles « Syndicalisme et politique », parus dans « S. U. », 409, 410 et 411.

DICTIONNAIRE DE LA LAÏCITÉ

C

Le Comité national d'action laïque (suite)

Le C.N.A.L. et la LOI DEBRE

1958

10 novembre : A l'occasion des élections de l'Assemblée nationale, un communiqué du C.N.A.L. appelle à voter « pour ceux qui se déclareraient résolus à rétablir la paix scolaire en abrogeant les mesures qui l'ont inconsidérément compromise et en repoussant toute mesure qui, sous forme de subventions ou d'allocations, ferait revivre le régime de Vichy. »

1959

31 janvier : Le C.N.A.L., dans une lettre adressée au général de Gaulle, exprime son opposition formelle à toute mesure d'aide à l'enseignement libre.

10 mars : Le C.N.A.L. dénonce les propositions des A.P.E.L. (1) qui violent la loi de 1886 comme celle de 1904 et qui « consacraient par un brutal retour des forces du passé, le principe périmé de la ségrégation scolaire. »

A partir du printemps, les partis politiques de gauche apportent leur appui au C.N.A.L. (Congrès du parti socialiste autonome à Montrouge en mai 1959 ; lettres du 13 avril et du 10 juin du Bureau politique du parti communiste).

21 et 28 juin : **grandes manifestations laïques** qui répondent au rassemblement des membres des A.P.E.L. à Caen ; elles se déroulent à Vincennes et dans les chefs-lieux de départements (notamment à Nantes). P. Vianson Ponté écrivait dans « Le Monde » du 23 juillet : « Les rapports des préfets disent toute l'ampleur des manifestations et bien des députés ont mesuré avec inquiétude dans leur circonscription la réapparition de cette ligne de démarcation permanente qu'on s'était un peu trop pressé de déclarer dépassée et ridicule. »

Aline Coutrot dans son article de « La Revue française de science politique » (2) commente ainsi ces manifestations :

« Ce réveil laïque des masses surprend lorsqu'on le compare avec l'absence du thème scolaire non seulement lors de la campagne électorale de novembre 1958, mais lors des élections municipales de mars 1959, alors que les perspectives d'un débat étaient déjà connues et orchestrées ; il fait contraste également avec les résultats des sondages qui, depuis 1945, ont tenté de prendre la mesure de l'opinion en la matière. La confrontation des résultats fait

apparaître une faveur croissante accordée à l'école libre. De janvier 1945 à septembre 1951, le pourcentage des réponses favorables à une aide de l'Etat à l'enseignement libre passe de 28 à 45 %, et celui des réponses défavorables de 51 à 42 %. Un sondage plus récent vient confirmer cette tendance : 43 % des personnes interrogées déclarent qu'elles mettraient leurs enfants dans un établissement libre si celui-ci était gratuit. Dans ces conditions, sans sous-estimer la réelle puissance de mobilisation du C.N.A.L. et de ses alliés, on s'est tenu de se demander si les manifestations de juin sur le thème de la défense de l'école publique ne furent pas l'occasion d'exprimer un mécontentement politique plus général, dont la question scolaire ne serait qu'un des éléments. Seule, une étude minutieuse portant sur les organisateurs des réunions de défense laïque, sur les propos tenus par le public et les personnalités rassemblées à cette occasion, permettrait de confirmer ou d'infirmes cette hypothèse. »

D'autre part, l'opposition du C.N.A.L. se traduit par un **projet de législation scolaire** qui inspirera les propositions des partis communistes et socialistes à l'Assemblée nationale. C'est un programme maximum (cf. l'énoncé du premier principe : « La scolarité est obligatoire de 6 à 18 ans et cet enseignement obligatoire est donné exclusivement par le service public », « Le Monde » du 19 juin 1959) qui répond au programme maximum des A.P.E.L. et à la motion de l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement demandant au gouvernement de déposer un projet de loi qui puisse être voté avant la fin de la session parlementaire.

24 juillet : Malgré la constitution de la Commission Paul Lapie (3) chargée d'étudier l'ensemble des problèmes relatifs à l'enseignement privé, le gouvernement a décidé des mesures d'attente notamment le paiement anticipé de l'allocation Barangé contre quoi le C.N.A.L. proteste dans sa conférence de presse

Été 1959 : Les représentants du C.N.A.L. déposent devant la Commission Paul Lapie.

Automne 1959 : Le gouvernement a confié à M. Bouloche, ministre de l'Éducation nationale, le soin de rédiger un premier projet de loi : l'accord semble difficile à réaliser avec le Premier ministre, M. Debré. L'opposition parlementaire et celle du C.N.A.L. redoublent d'intensité : nouvelle vague de **meetings laïques** durant le mois de novembre qui rencontrent le même succès qu'en juin : 67 réunions départementales pour le seul 29 novembre qui rassemblent 700.000 personnes. Avec celles du 22 novembre et celles du 6 décembre, c'est plus d'un million de manifestants qui, « sur trois dimanches, exprimèrent leur attachement à l'école laïque. »

22 décembre : Le C.N.A.L. organise dans toutes les écoles une journée de protestation.

23 et 24 décembre : Discussion et vote d'un projet gouvernemental différent du projet de M. Bouloche qui démissionne.

29 décembre : La loi votée à l'Assemblée nationale est discutée au Sénat. Un communiqué du C.N.A.L. déclare « on assassine l'école publique ».

1960

Fin janvier : Lancement de la **pétition laïque** par le C.N.A.L. 165.000 cahiers à pages numérotées sont expédiés au chef-lieu de chaque département et répartis aussitôt dans toutes les localités.

Le texte de la pétition demande aux Français de protester solennellement contre la loi Debré et d'en réclamer l'abrogation, la laïcité de l'école et de l'Etat étant considérée comme un des principes fondamentaux de la République française.

19 juin :

Le matin : **Assemblée des délégués** des pétitionnaires qui s'élèvent au nombre de 10.813.697.

L'après-midi : **Manifestation du bois de Vincennes** : 350.000 personnes jurent le serment laïque :

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10.813.697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions, ayant signé la protestation solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959,

Faisons le serment solennel :

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation ;
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la nation, espoir de notre jeunesse. »

(1) Le 6 mars, les Associations de Parents d'Elèves d'Ecoles Libres ont tenu un meeting salle Wagram au cours duquel elles ont exposé un programme maximum.

(2) Volume XIII n° 2, juin 1963, aux P.U.F., p. 352 à 378 : donc article à ajouter aux deux livres signalés à la bibliographie de la précédente rubrique.

(3) Voir prochaine rubrique.

Dans le précédent « Dictionnaire Laïcité » à la date 1956, il fallait lire : « ... La nouvelle Assemblée, pourtant à majorité Front républicain » et non « populaire ». La note (3) qui suivait ayant sauté, précisons ici que le « Front républicain » signifiait l'alliance des socialistes et des radicaux seulement majoritaire avec l'appui des voix communistes et si aucune voix U.D.S.R. ou radicale ne manquait à l'appel.

Le fait que certaines de ces dernières aient manqué explique justement que la proposition d'abrogation de la loi Barangé n'ait pu être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée (17 et 24 février 1956).